

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-130T  
en date du 02 Avril 2024

**TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM  
POUR LA POSE D'UN NOUVEAU CABLE  
AU HAMEAU DU VALLAT  
A PARTIR DU LUNDI 15 AVRIL 2024  
JUSQU'AU MERCREDI 15 MAI 2024 INCLUS**

**ENTREPRISE CIRCET**

**«Abroge et remplace l'Arrêté du Maire N°A2024-123T en date du 25 Mars 2024»**

FP/EC/D/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre télécom, pour la pose d'un nouveau câble, au Hameau du Vallat, à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

Considérant la nécessité de changer la date des travaux ; qu'il convient d'abroger l'Arrêté N°A2024-123T, en date du 25 Mars 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le présent Arrêté du Maire N°A2024-130T en date du 02 Avril 2024, abroge et remplace l'Arrêté du Maire N°A2024-123T en date du 25 Mars 2024. (Changement de la date des travaux).**

**Article 2** : L'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, conducteur des travaux (1802 Av Paul Julien – 13100 LE THOLONET), est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambre télécom, pour la pose d'un nouveau câble fibre, au Hameau du Vallat à MEYRARGUES(13650), **à partir du Lundi 15 Avril 2024 jusqu'au Mercredi 15 Mai 2024 inclus.**

**Article 3** : **Du Lundi 15 Avril 2024 jusqu'au Mercredi 15 Mai 2024 inclus,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée, sans aucune gêne à la circulation et mise en place d'une signalisation réglementaire devant l'emplacement des travaux.

-L'entreprise sera autorisée à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

**Article 4** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 5** : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, conducteur des travaux.



**Le Maire,**

**Fabrice POUSSARDIN.**

Par délégalion,  
le directeur général des services  
de la commune d' Meyrargues,

*[Signature]*  
Érik Charles Delvaule.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/23/rechercher-un-arrete/>) le :

03/06/2024

Le directeur général des services,

*[Signature]*  
Érik Charles Delvaule.